Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 12 (1960-1963)

Heft: 4

Artikel: La Communauté de Genève et la maison de Savoie de 1449 à 1455

Autor: Martin, Paul-E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002565

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA COMMUNAUTÉ DE GENÈVE

ET

LA MAISON DE SAVOIE de 1449 à 1455 ¹

par Paul-E. MARTIN

Introduction

Au cours du XV^e siècle, se précisent, pour Genève, les facteurs d'une longue lutte dont la souveraineté sur la ville sera l'enjeu. Lutte d'influence encore, sans hostilités marquées. Mais les

¹ Le présent mémoire remonte à des recherches sur les «levées» genevoises de 1449 à 1455 (recensements à but fiscal, complets ou fragmentaires) poursuivies en vue d'une éventuelle publication. Mais ces recherches ont débordé le cadre d'une simple introduction à ces recensements. Les Registres du Conseil faisant défaut d'août 1447 à février 1457, je me suis aperçu en effet que certains épisodes des relations entre la Communauté de Genève et la Maison de Savoie étaient restés inconnus ou imparfaitement expliqués par les historiens. Ces lacunes n'avaient été, jusqu'ici, qu'incomplètement comblées par des sources étrangères à Genève.

Or l'étude des comptes de la Communauté m'a démontré que bon nombre de leurs indications se rapportaient à ces faits ignorés par suite de l'absence des Registres du Conseil. Aussi me suis-je attaché à dépouiller les registres financiers et les pièces comptables, à classer systématiquement leurs postes, car leur ordre et leur chronologie sont défectueux. Par ce moyen, j'ai pu reconstituer l'ensemble des relations entre Genève et la Savoie durant cette période, tout en l'encadrant dans l'histoire

générale.

Evidemment, s'ils enregistrent des faits importants, les comptes ne disent pas tout. Dans ces conditions, il n'était pas possible d'écrire une relation continue, mais il fallait se borner à un essai de reconstitution par le recours aux comptes de la Communauté. Seule cette méthode permettait de rester sur un terrain solide et contrôlable.

Je souhaite que les historiens soient ainsi mieux armés pour approfondir leurs connaissances des rapports de Genève avec la Savoie et des destinées de la Communauté des citoyens et bourgeois de Genève au milieu du XVe siècle.

Le texte qui suit a été revu et corrigé par M. Louis Binz, ce dont je le remercie.

tendances s'affirment qui, bientôt, mettront aux prises des pouvoirs rivaux.

La Communauté des citoyens, bourgeois et habitants, forte des Franchises codifiées en 1387 par l'évêque Adhémar Fabri, est respectueuse de la primauté temporelle de son prince, l'évêque. Cependant, elle entend sauvegarder ses libertés municipales, et même, si cela est nécessaire, contre lui.

Quant à la Maison de Savoie, dont les possessions territoriales s'étendent tout autour de la cité et de sa banlieue, elle détient, dans la ville, en fief de l'évêque, l'office du vidomnat, soit la lieutenance temporelle de l'évêque pour l'exercice d'une partie de la justice, autre que celle que possèdent les syndics.

La Maison de Savoie entretient les relations les plus étroites et, longtemps, les plus amicales avec la Communauté des citoyens et bourgeois. Les ducs possèdent, dans la ville, en tout cas de 1446 à 1491, la maison Bolomier à la rue Verdaine, demeure spacieuse qui convient à leur résidence ¹. Leurs séjours et ceux de leur cour coïncident avec la prospérité de la cité, dont les foires sont un lieu de rendez-vous du commerce international ².

Néanmoins, cette interdépendance de fait entre la Communauté et la Maison de Savoie présente ses dangers, car, si la volonté des ducs de se substituer à la principauté de l'évêque est encore sporadique et larvée, leur politique d'expansion entraînera la ville dans ses remous et ses incidents.

Le duc est qualifié par les Syndics et Conseil de la Communauté de « notre très illustre seigneur le duc de Savoie ». Mais ce n'est là qu'un titre de courtoisie, car le duc n'est pas le seigneur de Genève, mais bien l'évêque, qui en est le prince. Chaque fois que la Communauté l'estimera nécessaire, elle ne manquera pas de marquer cette distinction des pouvoirs. Il n'en reste pas moins qu'au milieu du XVe siècle, la cité va subir la contrainte d'événements auxquels sa volonté n'a point de part et devoir tenir compte de leurs conséquences.

¹ Voir Louis Blondel, dans B. H. G., t. V (1925-1934), p. 303-306.

² Jean-François Bergier, Genève et l'économie européenne de la Renaissance, (Paris, 1963, Ecole pratique des Hautes Etudes, VI^e section, coll. « Affaires et gens d'affaires », 29).

Les chroniqueurs et les historiens de Genève ont fait peu de place dans leurs annales à ces crises successives, car les Registres du Conseil font défaut du 4 août 1447 au 6 février 1457. Pour les décrire, il faut donc recourir à d'autres fonds des Archives d'Etat, et surtout aux comptes des receveurs de la Communauté, et les compléter en faisant appel aux documents d'une histoire plus générale. Tel est l'objet de la présente reconstitution.

La guerre de Fribourg (1447-1454)

Amédée VIII, duc de Savoie, s'est retiré en 1434 dans son château de Ripaille, laissant à son fils Louis la lieutenance générale du gouvernement de ses Etats, dont, au demeurant, il ne se désintéresse pas ¹.

Les Pères, réunis au Concile de Bâle, déclarent le pape Eugène IV hérétique et le déposent, créant ainsi un nouveau schisme (25 juin 1439). Un conclave, dont la composition n'a rien de régulier, élit à sa place, le 5 novembre 1439, l'ermite de Ripaille, qui prend le nom de Félix V et qui est couronné à Bâle le 24 juillet 1440.

Bâle, Strasbourg, Milan, la Savoie, l'Aragon le reconnaissent, mais la France, l'Angleterre, la Castille, l'Aragon même restent ou redeviennent fidèles à Eugène IV. Celui-ci rentre à Rome, le 23 septembre 1443, alors que, le 16 mai, le Concile a tenu sa dernière séance solennelle et que Félix V, peu confiant dans sa propre cause, se retire avec sa cour et va séjourner à Lausanne et à Evian. Pourtant, ce n'est que le 2 février 1447 que les ambassadeurs allemands prêtent serment à Eugène IV, très malade et qui meurt le 23 février. Thomas Parentuccelli est élu pape sous le nom de Nicolas V.

A la suite de négociations difficiles, les magistrats de Bâle finissent par expulser les députés du Concile. A Lausanne,

¹ Sur Amédée VIII, voir en dernier lieu Marie-José, La Maison de Savoie. Amédée VIII, le Duc qui devint Pape (Paris, 1962), 2 vol.

devant eux, Félix V abdique le 7 avril 1449. Les députés reconnaissent le pape élu et le Concile est dissous . Avant d'abdiquer, Félix V, dès le 9 mars 1444, s'était réservé l'évêché de Genève, l'évêque François de Mez étant décédé le 7 mars 1444. Le 7 avril 1449, Nicolas V l'a nommé cardinal de Sabine, légat et vicaire perpétuel du siège apostolique en Savoie, dans le Lyonnais et une partie de la Suisse ².

Félix V est encore nominalement pape lorsqu'en décembre 1447, une invasion de gens d'armes de Fribourg menace le Pays de Vaud. Cette campagne fribourgeoise de 1447 constitue un épisode du conflit pour la seigneurie ou la suzeraineté de la ville et du territoire de Fribourg qui, pour cette fois, se terminera par un succès de la politique ambitieuse du fils d'Amédée VIII-Félix V, Louis de Savoie, époux d'Anne de Lusignan, princesse de Chypre, devenu duc de Savoie par l'élection de son père à la papauté.

Depuis 1277, Fribourg est une seigneurie de la Maison de Habsbourg et fait partie des territoires dont le roi Frédéric III remet, en 1444, le gouvernement à son frère, le duc Albert III. Combourgeoise de Berne dès 1403, restée neutre dans la guerre de Zurich, la ville est tiraillée entre le désir d'une émancipation selon le modèle de Berne et le ralliement au parti savoyard. En 1445, Berne est parvenue à conclure une alliance entre la Savoie et le Valais. Une série d'incidents graves troublent les relations entre Fribourg et ses voisins bernois et savoyards, dégénérant en escarmouches, en pillages et provoquant même le blocus savoyard du commerce fribourgeois.

En 1447, le parti autrichien prend l'avantage et, pour mettre fin aux prétentions et aux menaces de la Savoie, lui fait déclarer la guerre par la ville. Berne, requise par son alliée savoyarde, obtempère et, à son tour, déclare la guerre à Fribourg et met fin à sa combourgeoisie avec elle. Fribourg, isolée, sup-

¹ Sur l'élection, le pontificat et l'abdication de Félix V, voir Max Bruchet, *Le Château de Ripaille* (Paris, 1897), p. 110-134; Marie-José, op. cit., t. II, p. 163-263.

² Conrad Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. II (Münster, 1901), p. 11, 175; Edouard Mallet, *M.D.G.*, t. V (1847), p. 146-152.

porte tout le poids d'une guerre de dévastation, tout en se défendant avec énergie. Mais, épuisée, elle accepte de négocier à Lausanne et, sur l'intervention des Cantons et des ambassadeurs du roi de France et du duc de Bourgogne, elle conclut, le 16 juillet 1448, l'humiliante paix de Morat.

Les clauses les plus lourdes du traité comportaient une indemnité de 40.000 florins à payer à la Savoie et une amende de 100.000 florins en cas de contravention à l'arbitrage du comte de Neuchâtel.

Les difficultés qui surgirent pour l'exécution de ce traité ne firent qu'accentuer les dissentions intestines des Fribourgeois. Le duc Albert de Habsbourg, suzerain, imposa, le 16 octobre 1449, une réforme de la charte de 1249, puis remit Fribourg à son frère Sigismond. La ville se trouva dans l'impossibilité de payer ses dettes et, pour obvier à l'intervention d'un tiers, Berne et la Savoie s'engagèrent mutuellement, en automne 1450, à maintenir l'intégrité du territoire fribourgeois. Le parti autrichien tenta de régler la situation par une conjuration, qu'en 1452, le Conseil de la Ville réussit à réprimer. Fribourg ne pouvait plus hésiter qu'entre deux solutions : la domination savoyarde ou celle de Berne, tandis que le duc Louis travaillait ses vassaux et recourait de nouveau au blocus.

A la suite de négociations avec les délégués du duc, l'Avoyer, le Conseil et toute la Communauté jurèrent leur soumission à la Maison de Savoie sous la garantie du maintien de leurs franchises (10 juin 1452). La dette de 100.000 florins leur était remise. La réforme d'Albert d'Autriche, connue sous le nom de «Landbrief» et datant de 1449, était abolie.

Les Bernois furent très mécontents de l'attitude de la Savoie qui n'avait pas respecté l'engagement de 1450. Ils se plaignirent au duc Sigismond et firent des préparatifs militaires. Mais les Confédérés ne voulaient pas être entraînés dans une guerre générale. En conséquence, ils décidèrent que l'ancien traité entre Berne et la Savoie devait être maintenu et que la Savoie paierait à son alliée une indemnité de 15.000 florins. Le 22 septembre 1453, un surarbitre désigné arrêta que le traité de Morat n'avait pas annulé la combourgeoisie de 1403. Le traité entre Berne et Fribourg fut solennellement renouvelé. Les

relations entre les deux villes allèrent se raffermissant et, en 1459, lorsque le duc de Savoie arrêta ses remboursements, Berne était prête à soutenir la cause de Fribourg. En 1460, il fallut un nouvel arbitrage, auquel le roi de France ne fut pas étranger, pour que le litige relatif à Berne et aux versements de Fribourg fût apaisé ¹.

En quoi cette guerre de Fribourg intéresse-t-elle Genève? Lorsque Fribourg, le 17 décembre 1447, entre en campagne dans le Pays de Vaud, possession savoyarde, le pape Félix V, résidant à Lausanne, s'estime directement menacé. Devant les préparatifs des Fribourgeois, le duc Louis a demandé à Genève aide et levée de gens de guerre. Selon le récit de François Bonivard, le Conseil Général se réunit le 26 décembre 1448. Il donne aux Syndics et Conseil étroit le pouvoir « d'en faire hault et bas» et ceux-ci élisent soixante hommes tant à pied qu'à cheval, auxquels sont donnés comme capitaines Guillaume de Jenville et Gérald de Mies. Quatre couleuvrines leur sont attribuées. Mais il est ordonné « que les dictz cappitaines ne se nommassent mener guerre fors au service du Pape, administrateur et prince de Genève, protestantz que ce ne se deust tirer en conséquence». Cette petite troupe fait sa montre le 2 janvier et, le dimanche suivant 6 janvier, «fut advisé sur la fortification de la ville [et] de visiter les armes »2.

Où Bonivard a-t-il pris ces renseignements, puisque les Registres du Conseil ne sont pas conservés? Dans ses Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève 3, il dit qu'il

¹ Sur cette histoire essentiellement fribourgeoise, voir Albert Büchi, Freiburgs Bruch mit Oesterreich, sein Uebergang an Savoyen und Anschluss an die Eidgenossenschaft, Fribourg, 1897 (Collectanea Friburgensia, fasc. VII); Gaston Castella, Histoire du canton de Fribourg depuis les origines jusqu'en 1857 (Fribourg, 1922), p. 106-119; Johannes Dierauer, Histoire de la Confédération suisse, trad. Auguste Reymond, t. II (Lausanne, 1912), p. 141-143; Richard Feller, Geschichte Berns, t. I (Berne, 1946), p. 296-298. Cf. également Bernard de Mandrot, « Etudes sur les relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses », dans Jahrbuch für Schweizerische Geschichte, t. V (1880), p. 67-78; G. du Fresne de Beaucourt, Histoire de Charles VII, t. IV (Paris, 1888), p. 367-368.

² Chroniques de Genève, éd. G. Revilliod (Genève, 1867), t. I, p. 217-218.

³ Ed. G. Revilliod (Genève, 1865), p. 23. Voir aussi Marie-José, op. cit., t. II, p. 219.

lui a été communiqué par Claude Roset un registre tenu par Pierre Roset, son grand-père, secrétaire du Conseil de 1435 à 1454. Il n'y a donc pas lieu d'élever des doutes sur la source qu'il a utilisée.

L'envoi de ce contingent genevois est à l'origine de la bulle de Félix V datée de Lausanne, le 17 février 1448, la huitième année de son pontificat. Les Syndics, bourgeois et Communauté de Genève, déclare le pape, qui sont sous notre administration, ont été requis et exhortés par nos lettres de pourvoir à notre conservation de même qu'à celle de la cité de Lausanne, où nous résidions alors et résidons actuellement avec notre cour, par un certain nombre de gens de guerre et d'archers (de certo armigerorum et sagitariorum numero).

Les Genevois, donnant une suite favorable à nos lettres et exhortations, nous ont secouru par une troupe de gens de guerre. Certains pourraient, en jetant le doute, donner à ce secours une conséquence dangereuse pour la liberté de la cité et le faire servir, à l'avenir, à une servitude inusitée.

Ne voulant pas être oublieux de cette aide et désirant obvier aux difficultés des dits Syndics, citoyens, bourgeois et cité, et les remercier de leur secours, nous déclarons que leur secours et aide ne procèdent pas de quelque servitude, mais de leur libéralité complète et sans qu'ils y eussent été tenus. Nous affirmons que les dits Syndics, citoyens, bourgeois et Communauté et leurs successeurs ne sont pas tenus à de telles obligations, si ce n'est de leur bonne volonté et qu'ils n'y seront point astreints à l'avenir, mais qu'ils doivent demeurer en leurs anciennes libertés, sans aucune atteinte et que les faits susdits ne pourront à l'avenir être tirés en conséquence et être par quiconque invoqués ou allégués.

La bulle se termine par la formule habituelle de sanction contre toute violation de la déclaration et constitution papale ¹.

¹ Cette bulle est conservée aux Archives d'Etat de Genève (abrégé dorénavant en A.E.G.), sous la cote P. H. 581. Son texte est publié dans Jacob Spon, *Histoire de Genève*, 2º éd. (Genève, 1730), t. II, Preuves, nº 55, p. 168-169. Cf. Jean-Antoine Gautier, *Histoire de Genève*, t. I (Genève, 1896), p. 350-351.

Les frais de ce secours furent assurés par un prêt de 10 florins de petit poids avancé à la Communauté par Mathieu Vuarembert ¹ et remboursé selon un mandat des Syndics du 20 décembre 1448, ce qu'atteste cette inscription du receveur de la Communauté, dans son compte de dépenses: causa mutui per eum (Mathieu Vuarembert) dicte communitati liberaliter concessi ad solvendum stipendia capitaneorum et gentium armorum parte dicte communitatis festinanter transmissorum ad partes Vuaudi, successive domino nostro Felici pape quinto, administratori ecclesie et episcopatus Gebennensis ².

Dans les Mandats, Comptes et Quittances de la Communauté (1362-1469), nous trouvons un mandat du 26 août 1449 pour l'un des deux remboursements dus par la Communauté à Oderato Vertini, marchand de Genève, formulé en ces termes : Item aliunde pro refortio 46 ½ scutorum per ipsum campsorem pro dicta communitate pro librata vestium illorum qui mandati fuerunt [...] sanctissimo domino reverendissimo contra Friburgenses 11 solidos 7 denarios cum obolo, recipiendo per te litteram cum presente de recepta. Au verso, reçu d'Oderato (14 octobre 1449) 3.

De plus, une reconnaissance de 10 florins à Jeannet De la Rive pour prêt fait à la Communauté ad solvendum stipendia capitaneorum et gentium armorum parte dicte communitatis festinanter transmictendorum ad partes Vuaudi sanctissimo domino nostro Felici pape quinto administratori ecclesie et episcopatus Gebennensium (28 décembre 1448). Quittance de 6 florins pour le reste des 10 florins par Simon De la Rive, héritier de

¹ Mathieu Vuarembert est mentionné à la date du 4 février 1459 au nombre des quelques bourgeois et marchands de Genève qui prêtent leur assistance aux Syndics (*Registres du Conseil*, publiés par Emile Rivoire, t. I (1900), p. 268). La famille Vuarembert, originaire de Chieri en Piémont, a eu plusieurs de ses membres établis dans des affaires de commerce à Genève au XVe siècle. Martin Vuarembert, frère de Mathieu (cf. A.E.G., P.H. 589, fol. 23vo-24) siège au Conseil des Cinquante de 1450 à 1452. Cf. Paul-E. Martin, *Varembé* (Genève, 1949), p. 4-6; Jean-François Bergier, *op. cit.*, p. 160 et n. 4, 267-268.

² A.E.G., Finances M, nº 5, fol. 24vº-25; quatrième compte de Barthélemy Vincent, receveur des émoluments de la Communauté de Genève, 1454-1455.

³ A.E.G., Finances P I.

feu Jeannet (4 février 1456). Jeannet avait reçu 4 florins le 20 mai 1450 1.

La guerre du Milanais (1447-1454)

Amédée VIII était encore le pape Félix V lorsque mourut, le 13 août 1447, Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, et que s'ouvrit une succession ardemment disputée entre Alphonse, roi d'Aragon, l'empereur Frédéric III, Charles, duc d'Orléans, qui se réclamait des droits de sa mère Valentine Visconti, Marie, veuve de Philippe-Marie et fille d'Amédée VIII, et surtout, François Sforza, duc de Castignola, gendre de Philippe-Marie.

Les Milanais se constituent en république et confient le commandement de leurs milices à François Sforza, qui ne tarde pas à prendre le pouvoir personnellement après avoir renversé la république. Les gens de Milan demandent alors le secours du duc de Savoie, qui passe des accords avec eux². En 1446 déjà, Félix V a exposé à son fils dans quelles conditions une alliance de la Savoie avec Milan permettrait d'éliminer les Français du nord de l'Italie, ainsi que les Espagnols et les Allemands ⁸. Aussi ne se montre-t-il pas opposé à une intervention armée des Savoisiens en Lombardie, tout en recommandant à son fils la prudence. Dès lors, il suit de très près les événements, comme le démontre sa correspondance avec son fils de 1446 à 1449 4.

Louis se rend à Turin. L'année 1448 se passe en préparatifs militaires. Félix V assure au duc Louis l'action de son crédit pour obtenir des prêts et encourage les seigneurs de Savoie et du Pays de Vaud à passer les monts. Mais il faudrait encore deux mille chevaux et des prêteurs, notamment à Genève, car, au début de 1449, le duc Louis a engagé tout ce dont il disposait et il demande à son père 5.000 ducats 5.

¹ A.E.G., Finances P I.

² Fernand Hayward, Histoire de la Maison de Savoie, t. I (Paris, 1941), p. 275, 279-280.

³ Ibid., p. 280.

⁴ Publiée par Eusèbe-Henri Gaullieur dans Archiv für Schweizerische Geschichte, t. VI (1851), p. 269-364.

⁵ *Ibid.*, p. 276-279, 283-287.

Les premières opérations des troupes du duc permettent l'occupation de Vigevano, de Valence sur le Pô et de « Conflan ». De son côté, Sforza s'est allié avec les Vénitiens et ne tarde pas à réagir. Il progresse en Lombardie et assiège Milan.

Les forces réunies par le duc Louis tentent de reprendre l'offensive, mais l'armée commandée par Jean de Compey, agissant en direction de Novare, est battue près de la Sesia, puis Gaspard de Varax livre un combat meurtrier à Borgo Manero et éprouve un revers. Les places conquises se rendent et c'est sans résultats effectifs que Louis de Savoie, les 27 juillet et 10 août 1449, associe, dans une ligue, Alphonse d'Aragon et Louis, dauphin de France ¹.

Félix V reçoit avec anxiété les nouvelles de la guerre. Il comprend qu'une menace pèse sur le Piémont. Il a envoyé à Turin Jacques de la Tour, qui, le 2 mai, lui rend compte que le duc n'a pu faire la paix et qu'il faut continuer la campagne. Dès ce moment, il énonce l'idée de franchir les monts avec une forte armée et des sommes d'argent. Le 4 juin (il n'est plus alors que cardinal de Sabine), il écrit à son fils qu'il est d'accord pour recourir à un subside et pour rétablir la paix dans la noblesse. En effet, le 1^{er} juin, il a obtenu un subside de l'Assemblée des Etats d'Outremont ².

En juillet 1449, les nouvelles sont toujours mauvaises. Milan ne pourra pas tenir longtemps. Amédée VIII décide de hâter son voyage 3. Le 23 juillet 1449, le conseil du cardinal de Sabine siégeant à Evian, a considéré que sa présence en Piémont sera très utile à son fils, mais il faut qu'il dispose d'argent. Il laissera sa cour ecclésiastique à Lausanne. Quant au duc, il ne s'arrêtera à aucune résolution sans la ratification de son père et l'assentiment des Milanais 4. Le 17 août, nouvelle délibération du conseil. Le cardinal apportera de quoi payer les gens d'armes, au moins pour un mois. Peut-être négociera-t-il

¹ Guichenon, Histoire généalogique de la Maison de Savoie (Lyon, 1660), p. 510.

² Armando Tallone, *Parlamento Sabaudo*, VIII, Parte seconda, Patria oltramontana, t. I, 1120-1444 (Bologne, 1935), p. ccclxiii.

³ GAULLIEUR, op. cit., p. 345.

⁴ Ibid., p. 352.

avec des marchands pour un emprunt de 1.000 ducats. Il se réserve de conduire lui-même des Bernois et des nobles de son pays sur le théâtre des opérations. Mais il ne veut pas de mercenaires étrangers ¹.

C'est donc en août que le cardinal de Sabine entreprend son voyage en Piémont. Il passe par Chambéry et la Tarentaise, franchit le Petit-Saint-Bernard et arrive successivement à Aoste, Ivrée, Turin, pour séjourner à Moncalieri du 25 septembre au 28 décembre 1449. Son retour s'effectue par Suse, le Mont-Cenis et Genève. Il est de retour à Lausanne le 12 février 1450 ².

L'expédition du cardinal de Sabine ne semble pas avoir revêtu le caractère d'une campagne de guerre. Mais, sans doute, grâce à son autorité, a-t-il pu préparer la paix entre son fils et Sforza. En effet, le 24 octobre 1449, une trève d'un mois a été conclue avec celui-ci. Le 26 octobre 1450, le duc s'engage à défendre Milan contre Sforza, moyennant la cession de territoires sur la rive gauche du Tessin et de fortes indemnités, ce qui ne l'empêche pas d'accepter, sous la médiation des Vénitiens, des négociations avec Sforza, bientôt vainqueur des Milanais. La paix est conclue le 27 décembre 1450, sur la base de l'*Uti possidetis*. Elle comporte la cession à la Savoie de quelques nouvelles seigneuries, ce qui ne satisfait pas le duc dont les officiers ont subi de lourds revers 3.

Amédée VIII-Félix V meurt à Genève, le 6 janvier 1451. Le 16 avril 1451 déjà, le duc Louis adhère à la ligue formée entre Alphonse d'Aragon, Venise et le marquis de Montferrat, pour chasser Sforza de Milan. Celui-ci a l'appui des Florentins et du roi de France. Le duc Louis s'engage dans de nouvelles difficultés, notamment avec le roi de France, Charles VII.

¹ GAULLIEUR, op. cit., p. 354-356.

² Edouard Mallet, M.D.G., t. V (1847), p. 53.

³ Pour la chronologie et la bibliographie de la guerre de Milan, voir Ferdinando Gabotto, Lo Stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emmanuele-Filiberto, t. I (Turin et Rome, 1892); Marie-José, op. cit., p. 264-293. Durant l'année 1448, le duc Louis tenta d'obtenir le secours des Suisses. Le 28 mars 1449, Félix V déconseilla à son fils l'appel aux troupes bernoises: elles coûtent trop cher! Voir Theodor von Liebenau, « Die Beziehungen der Eidgenossenschaft zum Auslande in den Jahren 1447 bis 1449 », dans Der Geschichtsfreund, t. XXX (1877), p. 4-14.

Par l'entremise du pape Nicolas V, les deux parties arrêtent leurs opérations par la paix de Lodi du 9 avril 1454, paix à laquelle le duc de Savoie pourra adhérer. Sous la pression de la France, il le fera par entente avec Milan, le 30 août 1454. Les places conquises sont rendues. Il ne lui restera presque rien de ce qu'il avait acquis par le précédent traité de 1450 ¹.

Dans quelle mesure la Communauté des citoyens et bourgeois de Genève fut-elle touchée par les contre-coups de cette guerre de Milan? C'est ce que le procès-verbal de la séance de son Conseil Général du 30 juin 1449 va nous apprendre.

En effet, ce matin-là, vers 9 heures, à l'appel du héraut et au son de la grande cloche, le Conseil Général se réunit dans le cloître de Saint-Pierre, selon la coutume, pour traiter des affaires de la Communauté. Sont présents: les Syndics et procureurs de la Communauté, Pierre Fabri, Pierre Gavit remplaçant Humbert Perrod, Jean Johannot et Mermet du Nant; deux docteurs en droit, François de Veyrier et Aymon Aymonod; vingt-neuf citoyens, bourgeois et habitants désignés par leur nom, plus un bon nombre de citoyens, bourgeois et habitants non nommés formant la majorité et la plus saine partie de la Communauté.

Devant le peuple rassemblé, les Syndics exposent que, récemment, une partie des murailles de la cité vers le prieuré de Saint-Victor, entre la porte de Beauregard et la porte de Saint-Antoine, s'est effondrée à cause de sa vétusté, dommage qui doit être réparé à grands frais.

De plus, Amédée, évêque de Sabine, légat apostolique, administrateur et prince de la cité de Genève, qui se dispose à aller personnellement en Piémont pour la défense de son pays, veut que la Communauté de Genève lui fasse don d'une somme de 2.000 ou, au moins, de 1.500 florins pour contribuer aux frais de guerre. Or le receveur général de la Communauté n'a d'argent ni pour réparer la muraille, ni pour fournir ce don.

Les Syndics demandent au Conseil Général de prendre une décision opportune. Après mûre délibération, le Conseil Général consent à l'unanimité à la réparation de la muraille et au don

¹ Guichenon, op. cit., p. 512-517; Gabotto, op. cit., p. 25.

à faire au légat jusqu'à la somme qui sera fixée par les Syndics, les conseillers et les maîtres des métiers. Il donne plein pouvoir aux Syndics, conseillers et maîtres des métiers d'agir pour le mieux dans cette affaire.

Les Syndics et le Conseil Général concluent unanimement qu'une « levée » sera faite d'après ce que les Syndics, conseillers et maîtres des métiers estimeront pouvoir être perçu réellement sur les personnes habitant la cité de Genève et sur les maisons et possessions sises dans son territoire et ses faubourgs, selon la coutume. Les délégués auront plein pouvoir pour taxer les particuliers habitant la ville et ses faubourgs selon les capacités de chacun ¹.

A la suite des décisions prises par le Conseil Général du 30 juin 1444, prend place son premier acte d'exécution sous le titre d'Instrumentum declarationis leve fiende et doni fiendi domino nostro legato arbitracti ad mille florenos parvi ponderis. Cet acte fut dressé par Pierre Roset, notaire, secrétaire de la Communauté, le 14 juillet 1449.

Ce jour-là se sont réunis à la Maison de Ville, les Syndics de la Communauté et cinquante-deux nobiles, honorabiles et discreti viri, bourgeois et habitants de Genève, tant membres du Conseil ordinaire que maîtres des métiers et autres bourgeois et habitants, tenant un conseil particulier. Ils veulent complaire, dans la mesure du possible, à la demande du cardinal-légat et donner exécution aux mandats du Conseil Général du 30 juin. Ils déclarent à l'unanimité que, dans un court délai, les Syndics et conseillers étant appelés avec ceux qu'on jugera utiles, une levée gracieuse de 1.400 florins de petit poids sera perçue sur les habitants de Genève et sur les propriétaires de maisons et de biens de cette cité. Sur le produit de cette taxe, 1.000 florins seront versés à Amédée et le reste servira à la restauration des murailles ².

Une première liste ³ contient les noms des personnes imposées dans la ville à l'exception de celles habitant Saint-Gervais.

¹ A.E.G., P.H. 588.

² Ibid., fol. 7 vo.

³ Instrumentum taxe parrochiarum civitatis dempta parrochia Sancti Gervasii, dans P.H. 588, fol. 8 sq.

Dans le préambule, on note que, le 25 juillet 1449, les Syndics, un expert en droit, cinq conseillers, trois maîtres des métiers, dix citoyens, bourgeois et habitants désignés par les Syndics et leurs délégués, ont juré de taxer personnes et biens équitablement.

A cause du peu de temps disponible, Saint-Gervais fut traité à part. Trois Syndics, un expert en droit et douze personnes désignées par les Syndics fonctionnèrent comme taxateurs et prêtèrent serment le 18 juillet 1449 ¹.

Comme on le voit, cette imposition générale frappant la grande majorité des habitants de la ville donne lieu à une procédure spéciale. Le Conseil Général arrête la décision de principe. Les modalités d'application sont remises à un conseil particulier où siègent des membres du Conseil ordinaire, des maîtres des métiers et d'autres citoyens, bourgeois et habitants. Enfin, l'exécution est assurée par un collège où siègent trois Syndics, six conseillers, trois maîtres des métiers et dix personnes choisies par les Syndics. Pour la paroisse de Saint-Gervais, ce collège se limite aux trois Syndics et à treize personnes désignées par eux.

La mention des maîtres des métiers indique-t-elle la participation de corporations de métiers au gouvernement de la Communauté ou, tout au moins, leur participation à des conseils réduits? C'est ce qu'admet Bonivard dans ses Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève, où il relève que, dans les Registres du Conseil de 1447 à 1451, vus par lui et perdus depuis lors, on trouve fréquemment, en cas d'événement extraordinaire, l'indication Convocentur magistri misteriorum « que vouloit dire selon ce latin à la cote mal taillée que l'on assemble les maistres des mestiers; ce qu'estoit du temps des foires que chascun mestier havoit son maistre et sa confrairie, comme sont maintenant en Allemaigne les confrairies qu'ils appellent des Zunfft, et en France ha encores des maistres iures. Et apres si le cas sembloit a tous urgent, l'on sonnoit le Conseil general ou tous les Chefs dhostel, citoyens ou bourgeois, se devoient treuver [...] Apres les foires perdues, les Conseillers eslisoient LX hommes, qui

¹ Liste des taxés de Saint-Gervais, ibid., fol. 42 sq.

leur assistoyent au lieu de ces maistres des mestiers » ¹. Le Conseil des Cinquante, institué en 1457 et plusieurs fois modifié jusqu'en 1491, aurait donc succédé aux maîtres des métiers ².

M. Antony Babel, étudiant les confréries religieuses à Genève jusqu'en 1529, a montré qu'elles ne sauraient être confondues avec des corporations de métiers, des jurandes, même si certaines d'entre elles portent le nom d'un métier. En 1449, les statuts de la confrérie des pelletiers ont une certaine portée économique et font place à la vie professionnelle. Mais ce cas, comme d'autres, reste bien loin du rôle d'une véritable jurande 3.

On peut toutefois remarquer que les listes de confréries que nous possédons ne sont pas antérieures à 1469. D'autre part, les confréries ont à leur tête des « prieurs » et non des « maîtres », ce qui est le cas des métiers. Il ne paraît donc pas impossible qu'entre 1447 et 1457 une tendance se soit manifestée à faire jouer un rôle aux corps de métiers dans l'administration de la Communauté.

* *

En ce qui concerne le premier objet de la levée de 1449, la réfection des murailles, on trouve dans les documents financiers un certain nombre d'indications. Le troisième compte de Vincent Barthélemy, receveur de la Communauté, mentionne 10 florins livrés à Jacques Palliard, maçon, bourgeois de Genève, sur les 50 florins dus pour la tâche de la tour ronde et des murailles commencées récemment à Saint-Gervais (Mandat des Syndics du 25 mai 1451) 4. Dans la série des Mandats, les pièces comptables suivantes s'y rapportent également:

¹ Bonivard, Advis et devis..., p. 23-24.

² Léopold Micheli, Les institutions municipales de Genève au XVe siècle, dans M.D.G., t. XXXII (1912), p. 92-95.

³ Antony Babel, Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes, M.D.G., t. XXXIII (1916), p. 9-10; «Genève a-t-elle été au Moyen Age une ville jurée?», dans M.D.G., t. XL (1961), p. 400-415; Histoire économique de Genève des origines au début du XVI^e siècle, t. II (Genève, 1963), p. 262-264; Jean-François Bergier, op. cit., p. 248-249.

⁴ A.E.G., Finances M, nº 4, fol. 37.

A Guillaume de la Matossy, charroton, pour transport de pierres du lit de l'Arve, 40 sous pour huit journées ad murandum menia dicte civitatis prope prioratum Sanctis Victoris (Mandat du 20 mai 1449);

A Robert du Crest, habitant et bourgeois de Genève, pour transport de pierres et de chaux pour les mêmes murailles, 10 sous (Mandat du 24 juin 1449);

A Mermet Boverat, charroton, 35 sous pour semblable transport (Mandat du 20 mai 1449); au même 30 sous pour six journées (Mandat du 2 septembre 1449);

A Guillaume de la Matossy, habitant, pour quatre journées de transport de pierres pour la même construction, 20 sous (Mandat du 2 septembre 1449);

A Jean d'Espagnye, charroton, habitant de Genève, 35 sous pour sept journées, même destination (Mandat du 2 septembre 1449);

A Jean Vougerii, perrier, pour l'achat de pierres pour la tour noviter fundata et in muris dicte civitatis [...] a parte prioratus Sancti Victoris, 4 florins 6 sous (Mandat du 10 octobre 1449);

A Pierre de Domo, bourgeois de Genève, maçon, 40 sous pour huit journées de chars et de cheval pour apporter des pierres de molasse pour ladite tour (Mandat du 10 octobre 1449);

A Mermet Pavillon, charroton, et à son serviteur Pierre Rubin, brodeur et bourgeois de Genève, 15 sous pour trois jours de transport de pierres pour les murs de la ville, côté Saint-Victor (Mandat du 14 octobre 1449);

A Mermet Revaclier, maçon, de Laconnex, 40 florins in solutum et deductionem tacherie sibi tradicte per nos super constructione murorum et turris dicte civitatis a parte prioratus Sancti Victoris (Mandat du 21 octobre 1449);

A Mermet Boverat, charroton, 35 sous et 3 deniers pour sept journées de transport de pierres pour la construction des murailles, côté Saint-Victor (Mandat du 18 novembre 1449);

A Guillaume de la Matossy, 3 florins 7 sous, pour huit journées, même objet (Mandat du 18 novembre 1449);

A Pierre de la Grosse alias Jala, 9 florins 6 sous pour le reste de dix-huit journées pour conduire des pierres, même objet (Mandat du 25 novembre 1449) ¹.

Le duc Louis de Savoie, le roi de France Charles VII et le dauphin Louis (1446-1456)

En 1452 et en 1455, Genève se trouve entraînée dans les complications et les dangers suscités par les interventions, en Savoie, du roi de France Charles VII et du dauphin Louis.

A l'origine de ces conflits se place l'opposition d'une partie de la noblesse de Savoie au gouvernement du duc Louis et, plus encore, à l'influence de la duchesse, née Anne de Lusignan, et à la trop grande place tenue à la cour par ses compatriotes venus de Chypre.

L'action est tout d'abord dirigée contre Jean de Compey, seigneur de Thorens, dont l'ascendant se maintient à la cour malgré la défaite de son armée lors de la guerre de Milan. Plus de dix-sept membres des grandes familles de Savoie exposent au duc Louis, dès 1446, leurs griefs à l'égard de Compey. Le 29 août 1446, au cours d'une chasse au faucon, le favori est frappé par quelques-uns de ses adversaires, qui vont se réfugier au château de Varambon. Compey, blessé, est transporté à Genève et réclame l'appui du roi de France. Une procédure criminelle est instruite contre la noblesse compromise dans cette querelle de clans. Retirés sur les terres du dauphin, les fugitifs présentent leurs excuses et, à Bâle, Félix V obtient leur amnistie.

Le dauphin Louis, fils aîné de Charles VII et de Marie d'Anjou, né le 3 juillet 1423, est de bonne heure en mauvais termes avec son père. Expédié en Dauphiné en 1446, il s'installe à Grenoble. Il gouverne son apanage avec autorité et intelligence et ne craint pas de contrecarrer la politique du roi. Veuf de sa première femme, il épouse, en 1451, contre la volonté de Charles VII, Charlotte de Savoie, fille du duc Louis. Il saisira la première occasion qui s'offre pour tenter d'étendre ses positions du côté

¹ Finances P I.

des Alpes. C'est dans cette perspective qu'il s'intéresse à Jean de Compey, que les conjurés veulent faire périr.

Sous l'influence de la duchesse Anne et du dauphin Louis, le duc de Savoie ajourne les ennemis de Compey à Pont-de-Beauvoisin, refuse d'entendre leurs représentants et fait rendre contre eux une sentence de bannissement et de dégradation de leurs charges et dignités. Le château de Varambon est rasé (17 avril 1451).

Les condamnés font appel au roi de France. Au début de septembre 1452, Charles VII s'avance avec son armée jusqu'à Feurs en Forez. Grâce à la médiation du cardinal d'Estouteville, des négociations s'engagent au château de Cleppié. Le duc de Savoie se présente à la cour du roi de France et, le 27 octobre 1452, il promet de rétablir les ennemis de Compey dans leur situation en Savoie, cela dans le délai de trois mois. L'alliance entre la France et la Savoie est renouvelée et raffermie par le mariage décidé entre Yolande de France et Amédée, prince de Piémont, fils du duc Louis 1.

Dans cette affaire, le dauphin n'a cessé d'intriguer contre son père, et le roi de France croit à la complicité du duc Louis. En effet, le dauphin a demandé l'aide de son beau-père. Il négocie et refuse de se rendre à la cour. Comme son beau-père ne veut pas l'aider, il se retourne contre lui en 1454 et, en une brève campagne, ravage la région du Bugey. Le duc Louis fait

¹ Sur tous ces événements, voir Guichenon, op. cit., p. 514-516; Marquis Costa de Beauregard, Familles historiques de Savoie. Les seigneurs de Compey (Chambéry, 1844), p. 43-59; Vallet de Viriville, Histoire de Charles VII, t. III (Paris, 1865), p. 223-226; Du Fresne de Beaucourt, Histoire de Charles VII, t. V (Paris, 1890), p. 135, 154-155, 168, 178, 182; Gabotto, op. cit., t. I, p. 13-21; Mandrot, op. cit., p. 76-78, 86; Charles Petit-Dutaillis, dans Ernest Lavisse, Histoire de France, t. IV (Paris, 1902), p. 287-293; Pierre Champion, Louis XI. Le Dauphin (Paris, 1937), p. 189-209.

A Cleppié, le 27 octobre 1452, Louis, duc de Savoie, renouvelle son alliance avec le roi de France et s'engage à lui prêter un secours de quarante lances et à faire ratifier l'alliance par deux cents nobles sa-

quarante lances et à faire ratifier l'alliance par deux cents nobles savoyards (Armando Tallone, op. cit., t. II, Bologne, 1937, p. 64-66).

Le 11 décembre 1452, une assemblée générale de l'ensemble des pays placés sous l'autorité du duc de Savoie est tenue à Genève. Le duc fait une relation de son voyage en France et demande un subside de 30 gros par feu. Il obtient 16 gros, sauf dans le Pays de Vaud (ibid., t. I, p.cccliv).

alors appel à ses alliés, les Bernois, dont les capitaines, aidés du duc de Bourgogne, font office de négociateurs. La paix est conclue le 14 septembre 1454 ¹.

Des conférences sont tenues à Annecy entre la cour de Savoie et les envoyés du roi de France et du duc de Bourgogne. L'accord conclu le 14 septembre 1454 est ratifié par le dauphin.

Ce sont les remous de cette campagne du dauphin contre le duc de Savoie qui touchèrent fortement et dangereusement Genève. Nous en reprendrons l'examen plus loin.

Restait pour le duc de Savoie à exécuter le traité de 1452. Il n'y met aucune bonne volonté et ne tient pas les engagements pris à Cleppié ². Cependant, le 2 juillet 1454, il déclare qu'il s'en remet à la décision du roi de France et lui envoie un ambassadeur. Le 4 août, à Persigny, il est tenu de casser la sentence du 17 avril 1451. Le 23 août 1454, il ratifie l'accord et rappelle les gentilhommes fugitifs.

Mais le roi de France entend rétablir l'ordre en Savoie et paralyser l'action de la duchesse Anne et des Chypriotes. En septembre 1455, il envoie en Bresse une grosse troupe de gens de guerre et lui-même s'avance en Bourbonnais, à moins de quatre journées de Genève. C'est à Genève qu'il envoie une mission pour présenter ses réclamations au duc, qui finit par céder à ses instances. Les alliances conclues sont ratifiées et promulguées à Genève, le 20 août 1455, après avoir été communiquées aux Etats de Savoie. Les Bernois s'inquiètent d'une entente trop étroite entre la France et la Savoie. Au cours d'une ambassade à Berne, en septembre 1456, le roi leur fournit de rassurantes explications, puis leur fait remettre une déclaration, datée de Saint-Symphorien-d'Ozon, le 9 décembre 1456, constatant qu'il n'est aucunement dérogé aux alliances du duc de Savoie avec Berne et ses Confédérés.

D'autre part, Charles VII poussant jusqu'aux confins du Dauphiné a pris des mesures contre son fils. Le dauphin, abandonné par ses alliés et ses amis, quitte son gouvernement en

¹ Guichenon, op. cit., p. 516; Liebenau, op. cit., p. 35; Mandrot, op. cit., p. 86-87; Du Fresne de Beaucourt, op. cit., t. V, p. 135, 182; t. VI, p. 68.

² Guichenon, p. 517; Du Fresne de Beaucourt, t. VI, p. 68.

août 1456 et va chercher un asile dans les terres du duc de Bourgogne 1.

La guerre du dauphin Louis (1454)

Les opérations menées par le dauphin de France contre son beau-père, le duc Louis de Savoie, affectèrent surtout la région du Bugey. Le dauphin occupa Montluel, Ambronay, Lagnieu et Saint-Genis. Il détruisit une trentaine de villages. Mais le duc de Bourgogne, le roi de France et Berne intervinrent. Un accord fut conclu à Chambéry, le 14 septembre, et le dauphin le ratifia le 20 septembre 1454 ².

Selon Guichenon, la guerre n'aurait duré que trois mois et le traité de paix laissa en suspens, pendant sept années, l'hommage du marquis de Saluces. Le dauphin restitua au duc les châteaux, villes et lieux occupés. Il libéra sans rançon une vingtaine de nobles qu'il avait faits prisonniers. Le duc fit de même pour quelques-uns de ceux du Dauphiné tombés entre ses mains 3.

Guichenon, op. cit., p. 516 et Histoire de Bresse et Bugey (Lyon, 1650), 1^{re} partie, p. 78-82; Mandrot, op. cit., p. 88-92; Vallet de Viriville, op. cit., t. III, p. 354-356; Du Fresne de Beaucourt, op. cit., t. VI, p. 73, 92.

Cf. les documents cités ou publiés par Tallone, op. cit.:

1º Août 1455: convocation par le roi de France des communes du nord des Alpes (IX, t. II, p. 83, 84, 86-87).

- 2º 29 août 1455: assemblée générale des Etats à Genève pour complaire au roi de France au sujet des troubles en Savoie (VIII, t. I, p. ccclxv), 3º 20 février 1456, Saint-Pourçain: le duc Louis ordonne à deux cents chevaliers et écuyers de jurer le traité de 1452 (IX, t. II, p. 92-93). 4º Mars 1456: énumération des griefs contre l'administration et l'auto-
- rité ducale (IX, t. II, p. 102-104).
- 5º 30 avril-29 mai 1456, Bourg-en-Bresse: assemblée des Etats (VIII, t. I, p. dcclxv).
- 6º 5 juin 1456: le duc de Savoie déclare avoir fait ratifier le traité avec le roi de France par les Trois Etats (IX, t. II, p. 105-106).
- 7º 9 décembre 1456: déclaration de Saint-Symphorien-d'Ozon (IX, t. II, p. 150-152); courte analyse dans Abschiede, t. II (Berne, 1863), p. 281. Cf. Edouard Rott, Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, t. I (Berne, 1900), p. 14.
- ² Guichenon, Histoire généalogique, p. 516; Du Fresne de Beaucourt, op. cit., t. V, p. 68.
 - ³ Guichenon, *ibid*.

Pour répondre à l'attaque du dauphin, le duc de Savoie ne pouvait manquer de réclamer le secours des Bernois alors qu'il appelait aux armes ses sujets et vassaux de Fribourg et du Pays de Vaud. Berne, toujours peu satisfaite de la suzeraineté de la Savoie sur Fribourg, rappela au duc qu'il n'avait pas payé les 15.000 florins prévus comme indemnité. Force lui fut d'aller en Savoie chercher une partie de cette somme. A ce prix, il obtint l'envoi de trois cents hommes qui partirent de Berne, avec une bannière, le 27 août 1455, et se dirigèrent sur Genève sous le commandement de l'avoyer Rudolf de Ringoltingen et de Gaspard de Stein. Ces deux magistrats se rendirent en Dauphiné pour se joindre aux envoyés du duc de Bourgogne et travailler avec eux au rétablissement de la paix. Leur mission réussit et le contingent bernois rentra dans ses foyers sans avoir rien fait, si ce n'est de bien boire et bien manger 1.

* *

L'évêque de Genève, en tant que prince de la cité, et, surtout, la Communauté des citoyens, bourgeois et habitants, se trouvèrent impliqués, contre leur gré, dans les démêlés du duc de Savoie, du dauphin et du roi de France, qui firent peser une lourde menace sur le pays. Le duc et la cour de Savoie séjournaient souvent à Genève, où se rendaient aussi les délégués aux Etats de Savoie et les chargés de missions des deux partis. La campagne du dauphin mettait donc la ville en danger. Elle fut occupée par les secours bernois, fribourgeois et vaudois. La Communauté multiplia les mesures d'urgence pour mettre la cité en état de résister à une attaque.

¹ Benedict Tschachtlan, « Berner Chronik, 1424-1470 », éd. Studer, Quellen zur Schweizer Geschichte, t. I (Bâle, 1877), p. 214; Antoine Tillier, Geschichte des eidgenössischen Freistaates Berns, t. II (Berne, 1838), p. 142. Les Bernois auraient joyeusement séjourné à Genève du 5 au 12 septembre, selon Theodor von Liebenau (Geschichtsfreund, t. XXXII, p. 35-36). Le 12 septembre, les capitaines écrivent de Genève au Conseil de Lucerne que l'armée attend des nouvelles des négociations auxquelles leurs chefs participent. Toujours de Genève, le 13 septembre, ils annoncent que la paix est faite bien que les conditions n'en soient pas encore connues (ibid., p. 100-102, nº 24 et 24 b). Cf. Mandrot, op. cit., p. 86-87; Marie-José, op. cit., t. I, p. 428-429.

Etant donné la carence des Registres du Conseil, les tâches qui incombèrent à la Communauté ne peuvent être reconstituées que par le recours aux documents financiers, avant tout au registre tenu du 5 février 1454 au 9 février 1455 par Barthélemy Vincent, notaire et receveur général de la Communauté ¹.

Ce registre, qui est celui de son quatrième compte, comprend tout d'abord les revenus de la Communauté, puis, à partir du folio 20, les livrées ordinaires sur mandat des Syndics et Conseil. A partir du folio 26, commencent les transcriptions d'un certain nombre de rouleaux, dont chacun se termine par l'addition des livrées et l'indication du mandat de paiement, soit cinq rouleaux du 29 janvier 1454 au 4 février 1455. Suivent (fol. 51v°-54v°) des dépenses ordinaires diverses. Le tout est classé dans l'ordre chronologique.

Le registre continue par le relevé des comptes spéciaux suivants:

Fol. 56-57v°: Designatio et quantitas pecuniarum ac nomina personarum a quibus communitas Gebennensis mutuo recepit pro fortificatione, reparatione ac aliis arduis negociis factis dicte communitatis tangentibus ad causam guerre moderne Dalphinensis subveniendam sequitur;

Fol. 58-65v°: Livrées faites sur ce compte par le receveur sur mandat des Syndics, du 20 août 1454 au 14 novembre 1454.

Fol. 65v°-67v°: Livrées ad opus dicte communitatis et pro fortificatione ipsius (Mandats du 31 juillet 1454 au 6 août 1454).

Fol. 65v°-70v°: Livrées de pain par les Syndics aux troupes venues de Vevey, du Valais et de Berne (Mandat du 1^{er} octobre 1454 concernant 86 fournisseurs pour un total de 58 florins petit poids 5 sous 9 deniers).

Les livrées vont se succéder, se rapportant surtout aux travaux de fortification:

Fol. 70v°-71v°: Aux personnes qui ont travaillé les 2 et 3 août 1454 tam in porta Sancti Christophori quam in porta Fratrum Minorum quam etiam in meniis dicte civitatis; 29 paiements; total 11 florins 3 sous (Mandat du 1er octobre 1454).

¹ A.E.G., Finances M, nº 5.

Fol. 72-76: Aux ouvriers « et autres » pour les journées et choses diverses quibus se juvarunt meniis dicte civitatis dirruptis inter portam Sancti Antonii et portam Sancti Christophori; 2, 10, 13, 17, 21, 24, 31 août, 7 septembre, 21 septembre; 145 paiements; total 61 florins 5 deniers (Mandat du 1er octobre 1454).

Fol. 76v°-78: Livrées aux charretiers « et autres », du 5 août au 20 septembre 1454; 18 paiements; total 76 florins 3 sous 11 deniers (Mandat du 1^{er} octobre 1454).

Fol. 78-79: Aux charrotons pour transport de chaux et de pierres pro dicta turri et meniis refectis; 25 juillet-24 août 1454; total 18 florins 6 deniers (Mandat du 1er octobre 1454).

Fol. 79v°-81: Alius rotulus jornatarum lathomorum operantium in dicta turri rotonda; 5 août-20 septembre 1454; 55 paiements; total 93 florins 9 sous (Mandat du 1er octobre 1454).

Fol. 81v°-85: Livrées pour ladite tour et les murailles; 23 septembre-31 octobre 1454; 90 paiements; total 120 florins 10 sous 6 deniers (Mandat du 7 janvier 1455, y compris les ouvriers et les charrotons).

Fol. 85-89v°: Livrées aux charpentiers pour les journées de l'œuvre; 9-31 août 1454; total 52 florins 10 sous; 95 paiements (Mandat du 4 février 1455).

Fol. 89v°-92v°: Livrées pro reparatione muri civitatis reparati retro domum Johannis de Leaval seu heredum suorum pro rebus et personis inferius declaratis; 20 août-7 septembre 1454; 61 paiements; total 46 florins 5 sous 6 deniers (Mandat du 7 janvier 1455).

Fol. 93-94: Paiements divers.

Fol. 95: Livrées aux maçons, ouvriers et charrotons qui operati fuerunt in turri rotonda; 3-17 février 1455; 22 paiements; total 30 florins 4 sous (Mandat du 18 février 1455).

Fol. 96v°: Livrées pro complemento maczonerie dicte turris personis inferius descriptis; 9 février-15 mars 1455; 24 paiements; total 36 florins 6 sous une obole (Mandat du 4 mars 1455).

Il faut ajouter aux inscriptions de ce registre une trentaine de mandats originaux pourvus de quittances et conservés dans la série Finance P des Archives d'Etat, portefeuille I (1362-1469). Ces documents ne sont pas toujours mentionnés dans les comptes de Barthélemy Vincent et gardent leur valeur.

A l'aide de ce quatrième compte de Barthélemy Vincent et des pièces comptables, il est possible de tenter une reconstitution, au moins fragmentaire, de la position occupée par Genève dans la guerre du dauphin et des conséquences qu'elle a eues pour elle. Il est cependant difficile de placer les faits dans une chronologie précise. En effet, les comptes de Barthélemy Vincent ne suivent pas toujours l'ordre du temps et les mandats des Syndics et Conseil sont souvent établis assez longtemps après l'opération qui motive un paiement ¹.

Tout d'abord, la Communauté des citoyens et bourgeois participe, au cours de l'année, à des négociations qui requièrent l'envoi de missions et la recherche de nouvelles.

Le 28 juillet 1454, un salaire d'un écu d'or faisant 2 florins est alloué à un sergent du nom de Liegex, arrivé de Lyon et qui se rend auprès du duc de Savoie de la part de la Communauté ².

Le 31 juillet, Girard Moine reçoit 18 sous pour la location d'un cheval pendant neuf jours durant lesquels il a accompagné le syndic Jean Roget, qui a été envoyé en ambassade à Chambéry auprès du duc avec 6 chevaux, durant sept jours 3.

Jean Henrici et Péronet Charbonnier ont été envoyés à Seyssel ad sciendum de novis armigerorum Dalphini. Ils touchent 2 florins (28 juillet). Mermet Butier a aussi loué un cheval pendant huit jours dans la suite des Syndics à Chambéry et à Annecy (7 août) 4.

Jean de Létraz a loué deux chevaux à Chambéry tempore guerre cum syndicis pro negociis dicte civitatis (15 octobre) ⁵. En effet, le syndic Jean Roget avec Pierre Gavit, Jaquemet de

¹ Nous reclassons les mentions des comptes pour retrouver un ordre systématique. Les références aux comptes de Barthélemy Vincent sont données uniquement par le renvoi au folio correspondant. Pour les pièces conservées dans le premier portefeuille de la série Finances, nous les indiquons par la simple mention P I.

² Fol. 36.

³ Fol. 36 vo.

⁴ Fol. 36.

⁵ Prix de cette location: 28 sous (fol. 23 vo).

Sambaville et Jean de la Foge et leur suite sont allés en ambassade auprès du duc de Savoie de la part de la Communauté avec six chevaux ad sibi portandum mille scutos auri in subventionem suarum necessitatum ad causam gentium armorum Dalphinensium occurentium ¹.

Le 10 août, un messager de Fribourg apporte une lettre missive pour les syndics, transmise par Henri d'Espagnie et Amédée de Pesmes, ambassadeurs de la Communauté ². Plus tard, Jean de la Foge est envoyé à Annecy de la part de la Communauté ad obtinendum provisionem super facto Bernensium de presenti in hac civitate existentium. Il a pour compagnon Pierre Crochon, syndic. Ils ont fait le voyage avec quatre chevaux. Ils reçoivent 8 florins le 11 septembre ³.

Le 20 octobre 1454, Michel Monthion, secrétaire de la Communauté, touche 10 florins pour travaux et écritures, tant en français qu'en latin, et pour ses ambassades à Evian, Annecy, Fribourg, et autres affaires 4.

Les comptes ne mentionnent pas de soldes ni de dépenses pour les soldats de la Communauté. Celle-ci a eu certainement à sa charge des dépenses militaires. Il est possible qu'elle ait mis sur pied des milices non soldées, en plus des guets. En tout cas, elle a eu à son service des capitaines. Noble Jean de Rolle reçoit 10 florins tam pro recompensatione et remuneratione pene et laboris per ipsum nuperrime substentium in officio capitaneatus quo vacavit in proxime preterita guerra que fuit inter [...] Sabaudie ducem et dalphinum Viennensem quam pro emptione cujusdam bombarde noviter ab eodem nomine dicte communitatis empta ponderis 130 librarum, chaque livre valant 14 deniers (Mandat du 3 décembre 1454) 5.

A noble Claude de la Chapelle, capitaneo Gebennensi, deux écus d'or valant 4 florins (Mandat du 6 août 1454) 6. Au même,

¹ Fol. 39. Les frais de cette ambassade, qui a duré sept jours, s'élèvent à 20 florins (Mandat du 10 août).

² 2 sous (fol. 38 vo).

³ fol. 42.

⁴ P I.

⁵ Fol. 26.

⁶ Fol. 37.

concapitaneo Gebennensi, 4 florins in diminutionem stipendiorum suorum per eum ad causam dicti officii deservitorum (11 septembre) ¹. Au même, 2 florins pro complemento solutionis stipendiorum suorum per eum anno proxime lapso deservitorum ad causam capitaneatus sibi dati (14 janvier 1455) ².

A Amédée du Scex (de Saxo) pour sa peine et labeur per ipsum substentis in officio capitaneatus quo in guerra nuperrime preterita, proch dolor!, inter [...] Sabaudie ducem et dalphinum Viennensem existenti multipliciter vacavit, 10 florins (Mandat du 10 décembre 1454) 3.

A la même date, mandat pour noble Humbert de Bonne pro pena et labore per ipsum sustentis tempore guerre proxime preterite in officio capitaneatus in quo dietim rigide vacavit 4.

Guillaume Bovier, clerc, a supporté peine et labeur eundo tam de die quam de nocte per civitatem Gebennensem cum capitaneis precipiendo monstras et ponendo vigiles et excubias nocturno tempore super turribus dicte civitatis. La Communauté lui alloue 6 florins (Mandat du 5 novembre 1454) ⁵.

Aux guets, des suppléments de solde sont accordés tam occasione guerre moderne Dalphinensium patriam Sabaudie invadentium quam alias, 24 florins (Mandat du 30 juillet) ⁶. Le 5 août, aux guets qui fuerunt cum syndicis per civitatem quando Friburgenses transiverunt ad armatam domini nostri ducis Sabaudie, 2 sous ⁷.

Etant donné l'incertitude de ce qui se prépare dans les régions où se déroulent les hostilités, la Communauté cherche à se procurer des renseignements. C'est ainsi que Pierre Barbier, chevaucheur de Genève, a été envoyé, de la part de la Communauté super fronteriis Dalphinatus ad sciendum de novis occurentibus. On lui donne 3 florins (Mandat du 2 août 1454) 8. Le 23 août

¹ Fol. 42.

² Fol. 49 vo.

³ Fol. 93.

⁴ Fol. 94 vo.

⁵ Fol. 54.

⁶ Fol. 23 vo.

⁷ Fol. 67.

⁸ Fol. 37 vo.

Michalet Quoquelet, qui fuit missus apud Burgum in Bressia et in fronteriis Delphinatus parte[...] communitatis ad sciendum de novis occurentibus, reçoit 2 florins ¹.

Il faut à la Communauté des fonds immédiatement disponibles pour faire face aux dépenses qui se multiplient. Pour les fortifications et autres objets, elle reçoit une série de prêts. En voici la liste:

François Versonay 100 florins; Henri d'Espagnie 100 écus; Jean du Peyrat 100 florins; Symonet du Bois, Guillaume et Jean Dufour, Cardin Legras, Oddinet Gondran ensemble 100 écus; Christophe Bolongier 25 écus; Jean Banchi, Francisco Sassetti et associés 100 écus; Jacques de Passis et associés 100 écus; Antoine de Casa et Symonet Gadagni 100 écus. (Total de la page: 1250 florins.)

Jean Dorier 100 florins; Thomas Carrier 15 écus; Anse Boursier 10 écus; Jeannet De la Rive 24 florins; Denis Bidelli 10 écus; Berthet Ansermet 10 écus; Pierre Privissins 50 florins; Girardin De la Rive 12 écus; noble François Magnin 20 écus; Raymond Privissins 20 florins; noble Thomas de la Fontaine 100 écus; Pierre de Saint-Jean 5 florins; Perrin de Mara 10 écus; Pierre Rosset 10 écus; Pierre et Guiot Peytral 50 florins. (Total de la page: 643 florins.)

Antoine d'Avignon 24 écus; Pierre de Vaudo 10 écus; Janin Belot 24 florins; Peronet Pichon, fustier, 6 écus; Jean Carval (de Boldone) 12 écus; Robin le Favre alias Marchand 6 écus; Jean Genod l'ancien 60 écus; Laurent Guerson et Guichard Guat 25 écus; Clément Poutex 200 florins; noble Claude de Pesmes et ses frères 100 écus; Pierre Fabri, notaire, 10 florins; Hugonet d'Ugine 6 florins; Durodo Desplans 2 écus. (Total de la page: 730 florins.)

Jean Brassard 25 florins; Jaquemet Curtilliet alias Pecolat 10 florins; noble Hestor Gesselin, vidomne de Genève, 300 écus; Jaquemet Guynat 6 florins; Jaquemet Rubin 20 florins; Jean le Peltat alias Le Franc 10 écus; Anse Ortol, de Nuremberg, manu Frist Mayer ejus factoris, 30 écus; Manfred de Luca

¹ Fol. 79 vo.

80 écus; Jean Richardet 12 écus; Pierre et Jacques Tissot 25 écus; Guillien Tayer 25 écus; Antoine Neyrod 12 florins; Jean d'Orsières 100 écus; Lyonard de Pesmes 6 écus. (Total de la page: 1149 florins.)

Le tout donne un total de 3672 florins 1.

Nous avons les remboursements des sommes prêtées par Pierre et Raymond Privissins, Clément Poutex, François Magnin, François Versonay, Jean Dorier et Claude de Pesmes pro subventione neccessitatum urgentium dicte communitatis ad causam moderne guerre ².

La première et la plus forte dépense est celle d'un don gracieux et d'une subvention de grâce spéciale de 1000 écus d'or neufs au duc de Savoie pretextu et ad causam guerre quam tunc, proh dolor, indegit in Dalphinium Viennense, soit 2000 florins (Mandat des Syndics et Conseil du 20 août 1454) 3. Le 12 août, François Galesii, clerc, avait déjà reçu 2 florins pour ses dépens à cause du retard de l'expédition desdites espèces 4.

Voici la reconnaissance du duc de Savoie:

Annecy, 14 août 1454. Louis, duc de Savoie, reconnaît avoir reçu des Syndics, conseillers, hommes et Communauté de la dite cité de Genève par les mains de Jean Roget, cosyndic, Pierre Gavit, Jacques de Sambaville et Jean de la Foge, conseillers de Genève, 1000 écus d'or que dono gracioso et gratuito eorumque mera liberalitate in subvencionem onerum nobis impresentiarum occurentium ad causam guerre et insultum nobis per Dalphinenses factorum. Il exprime ses cordiaux remerciements pour cette très large subvention quam etiam gratam subventionem tanquam liberalem et mere spontaneam acceptamus illamque nolumus ad aliquam consequentiam trahi aut eisdem et suis eorumque libertatibus, franchesiis, immunitatibus ac privilegiis et ceteris bonis usibus imposterum prejudicium aliquid generari 5.

¹ Fol. 56-57. Les noms sont donnés sous leur forme française.

² P I (30 juillet 1454); fol. 64 vo et 93.

³ Fol. 58.

⁴ Fol. 39.

⁵ A.E.G., P.H. 614; l'acte, sur papier, est scellé du sceau du duc et signé par le secrétaire en présence des membres du Conseil de Savoie.

Nous allons essayer de classer, selon leur objet, les livrées faites sur le compte de l'emprunt. Il n'est pas absolument sûr que toutes ces dépenses aient été occasionnées par la menace de la guerre du Dauphiné. Certaines d'entre elles peuvent avoir une autre origine. Mais la coïncidence existe et, de toute façon, les travaux et les achats ont eu lieu à ce moment.

Nous avons d'abord des travaux et des fournitures sans indication de localisation spéciale, et notamment des transports de pierres et de chaux *implicatis in fortificatione meniorum dicte civitatis*:

A Pierre de Montey, 15 florins pour 340 « barrots » de pierres (Mandat du 10 septembre 1454) ¹; à François et Pierre Patri, de Sierne, 11 florins pour 11 bochets de chaux (Mandat du 10 septembre 1454) ²; à Pierre Boget et Jean Morel, de Veyrier, 8 florins 2 sous et 19 florins pour 28 bossets de chaux (Mandats du 6 août et du 3 septembre 1454) ³; à François et Rolet Patri, de Sierne, 13 florins pour 16 bossets (Mandat du 1er octobre 1454) ⁴.

On construit des bretèches de fustes dans les murailles de la cité ad resistendum et obviendum maliciis inimicorum, soit 42 florins à Jean Silvent, Berthet Regis et Jean Monet (Mandats du 16 juillet et du 27 août 1454) 5. On attribue 3 florins à Ansermier Croysonat, Jean Rochet et Hugues Tarelli qui ont travaillé six jours à démolir des maisons jouxte les murailles de la ville, sans doute des maisons gênantes pour la défense de la cité 6.

D'autres travaux importants peuvent être mieux situés.

Pour les maçons et autres personnes qui ont été occupés, les 2 et 3 août, à la porte de Saint-Christophe, à la porte des Frères Mineurs et aux murailles; 29 paiements; 11 florins 3 sous (Mandat du 1^{er} octobre 1454). Aux manouvriers et autres personnes qui ont fourni des journées aux murailles

¹ Fol. 60.

² Fol. 61 vo.

³ Fol. 62 ro-vo.

⁴ Fol. 62 vo.

⁵ Fol. 59 et 40.

⁶ Fol. 34 vo.

⁷ Fol. 70 v°-71 v°.

démolies entre la porte de Saint-Antoine et celle de Saint-Christophe, les 2, 10, 13, 17, 21, 31 août, 7 et 21 septembre; 145 paiements; 61 florins 5 deniers (Mandat du 1er octobre 1454) 1.

La tour proche du couvent des Frères Mineurs de Rive, dite la Tour ronde, est livrée aux maçons et charpentiers, qui la munissent de pièces de fer, d'une bretèche, d'archières, de panonceaux couverts de tuiles et l'équipent d'engins du 5 août au 20 septembre ². On paie 10 florins 6 sous à Jean Joly et Jean Vivian, de Vandœuvres, qui ont fourni des pierres de taille ³, 3 florins à Mermet de la Fontaine, Jean Vertier et François Vorsier pour d'autres pierres ⁴. En tout, ces premiers frais atteignent 76 florins 3 sous 12 deniers. Il faut y ajouter 18 florins 4 sous 6 deniers pour les transports de chaux et de pierres et 93 florins 9 sous pour les journées de maçons en 55 paiements (Mandat du 1^{er} octobre 1454) ⁵.

Toujours pour la même tour et les murailles, on effectue 87 paiements, soit au total 120 florins 10 sous 6 deniers, qui constituent le salaire des ouvriers et charrotons du 23 septembre au 31 octobre (Mandat du 7 janvier 1455) 6. Le complément de la maçonnerie de cette tour oblige à une nouvelle dépense de 36 florins 6 sous une obole en 25 paiements délivrés aux maçons, ouvriers et charrotons pour leur travail du 19 février au 1er mars 1455 (Mandat du 4 mars 1455) 7.

La réparation du mur derrière la maison de Jean de Léaval ou de ses héritiers entraîne des frais d'un montant de 46 florins 4 sous 2 deniers répartis en 54 paiements (Mandat du 7 mars 1455) *.

A Antoine du Tillet, maçon, sont payés 7 florins d'or pour l'achat de pierres employées aux murailles rière la maison de Jean de Léaval (Mandat du 15 octobre 1454) 9.

¹ Fol. 72-76 vo.

² Fol. 70 et 41.

³ Fol. 77 vo.

⁴ Fol. 78.

⁵ Fol. 79-81.

⁶ Fol. 81 v°-85.

⁷ Fol. 96 vo.

⁸ Fol. 89 vo.

⁹ Fol. 93.

Pour la tour ou « tornalette » rière la maison de Pierre Chapellier, 2 florins à Mermet Gautier pour 2 bossets de chaux, 7 sous 6 deniers à Pierre Vuagnion, charpentier, pour 3 journées consacrées à la couverture de la « tornalette » et 22 sous 9 deniers à divers pour des fournitures concernant cette tour ¹.

La communauté achète, pour le prix de 100 écus, de Michalette de l'Orme (de Ulmo), femme de noble Chrétien Bolat, maître des monnaies pour tout le Pays de Savoie, un chosal sis à Genève, en la rue du Vieux Mézel, jouxte la porte de Coponay, avec ses autres confins et un jardin (14 novembre 1454) 2. A Pierre Pecia le jeune de Veyrier, Jean Hudrici et autres, 2 florins 6 sous 6 deniers pour deux brouettes de chaux, des tuiles et des travaux divers à la tour et à la muraille derrière le chosal récemment acquis (18 novembre) 3. A Jean Jordan et Jean Guillen, charpentiers, pour réparation à la porte Saint-Christophe et un toit au chosal récemment acquis, 2 sous 6 deniers (24 décembre) 4. Pour la tour ronde jouxte la porte Saint-Christophe, 5 bossets de chaux pour réfection de la tour, 4 florins 12 deniers 10 sous 4 florins et 12 sous à divers (11-13 avril 1454) 5. A Jean d'Orsières, syndic, pour la peinture de la tour Saint-Christophe noviter dirrupte, 3 sous (23 avril 1454).

A Jala, 10 sous pour transport de fustes et d'un engin de la porte proche des Frères Mineurs audit chosal. A Jean Emonet, charpentier, 2 sous pour travaux à la bretèche de la porte des Frères Mineurs (24 décembre). A Nicolet d'Avusy, qui a fourni deux cents tuiles pour la couverture de la porte de Saint-Léger, 9 sous 6 deniers (7 septembre 1454).

Il ne suffit pas de réparer et de compléter la ceinture des murailles de la cité. Il est encore nécessaire de la pourvoir

¹ Fol. 44 vo-46.

² Fol. 65 vo.

³ Fol. 46 vo-47.

⁴ Fol. 48 vo.

⁵ Fol. 29 vo-30.

⁶ Fol. 30 vo.

⁷ Fol. 48 vo.

⁸ Fol. 49.

⁹ Fol. 41 vo.

d'engins et d'armes. La Communauté engagera des dépenses importantes dans ce but.

Le 27 juillet 1454, elle paie à un certain Berbetaz et à son compagnon 2 sous pour la réparation de l'artillerie de la ville ¹. Le 1^{er} août, Pierre, fils de maître Anse, forgeron, reçoit 7 sous pour une brouettée de charbon de saule destiné à fabriquer la poudre des bombardes ². Le 18 septembre 1454, maître Mermet, de Fribourg, maître des bombardes, et son compagnon ont reçu du vin pour une valeur de 12 deniers quando traxerunt bombardas in portam Baudet ³. Péronet Torney a livré une pièce de noyer pour l'assise des bombardes, 20 sous (Mandat du 17 septembre 1454) ⁴.

Le 21 novembre 1454, Pierre Tarelli reçoit 12 deniers pour sa peine dans le transport des bombardes dans la poutraison supérieure de la maison de la Communauté et pour avoir posé une fuste de chêne dans le chosal nouvellement acquis ⁵.

En août 1454, la Communauté a eu recours, pour le service des bombardes, à des maîtres de Fribourg, Mermet Bollion et Jean Branchie. Le 24 septembre, ils touchent 20 écus neufs, au change de 24 florins du Rhin, pour leur solde durant six semaines ⁶. Un mandat du 29 octobre leur alloue encore 8 florins du Rhin de solde par mois pendant un mois et demi, ce qui fait en tout 40 florins courants ⁷. Angelin de Velles, hôte, les a logés pendant 30 jours aux frais de la Communauté, à raison de 2 sous et demi par jour ⁸.

Quant aux munitions, Pierre le « serralion », de Bâle, reçoit 10 florins en déduction des virets et autres ferrures des bombardes (5 août) .

Nobles Henri Hudrici, dit d'Espagne, et Amédée de Pesmes ont engagé une dépense de 551 florins d'or petit poids employés

¹ Fol. 35 vo.

² Fol. 36 vo.

³ Fol. 42 vo.

⁴ Fol. 63.

⁵ Fol. 48.

⁶ Fol. 43.

⁷ Fol. 65.

⁸ Fol. 44 vo.

⁹ Fol. 66 vo-67.

par ledit Henri et Aymon Alliod à acquérir deux veuglaires, deux « strabucs », deux « ansebucs », 420 livres de poudre de bombarde, 2900 flèches de fer et plusieurs ferrements d'artillerie ad guerram pertinentibus pour la réparation et le renforcement de l'artillerie de la cité (Mandat du 3 septembre 1454) 1.

Jean de Rolle a acheté pour la Communauté une bombarde pesant 130 livres, chaque livre faisant 14 deniers (Mandat du 3 décembre 1454). On lui rembourse 12 florins 6 sous et 4 deniers le 2 décembre 1455 ².

Le 23 décembre 1455, Henri Blanc, Allemand de la paroisse de Saint-Gervais, charroton, reçoit 18 sous pour le char de la bombarde tant en fustes qu'en barres et en fer ². Pierre de Bâle, ferretier, reçoit 10 florins 5 sous 10 deniers pour le reliquat de 34 florins 5 sous dus pro operario per ipsum facto in 360 livres de fer implicatis in artilleriis noviter per dictam communitatem emptis tam bombardis, canonis, vougleriis, colovrinis, cadrigis earundem quam aliis reparationibus et laboribus per eum factis et illatis, ut plenius continetur in quodam rotulo seu folio papiri in mandato inferius designato consuto (Mandat du 17 décembre 1454, avec quittance) ³.

A Jean le carrossier, habitant Saint-Gervais, 2 écus neufs à 2 florins par écu, monnaie de Savoie, pro compositione et operagio sex rotarum appositarum in curribus bombardarum et artillerimentorum nuperrime hemptorum ac aliarum rerum in ipsis aptatarum (10 décembre 1454) ². A Etienne Rollier et Jean Alamand, forgeron, 22 florins et 11 sous ½ pro factura et operagio 300 librarum ac 280 cloborum implicatorum in curribus bombardarum (17 décembre 1454) ². Pierre de Domo, maçon, a fait des pierres de grès rondes pour les pierres des bombardes; il reçoit 3 florins (Mandat du 31 août 1454) ⁴.

Claude Bioley, charpentier, bourgeois de Genève, a placé deux barres dans la cour de la maison de la Commune, contre

¹ Fol. 58 vo.

² P I.

⁸ Fol. 64.

⁴ Fol. 41.

la paroi, ad reponendum et sustinendum vougerios dicte communitatis, inclusis tachiis ibidem positis (3 sous 6 deniers, 23 février 1455) ¹.

Jeannet de la Rive, apothicaire et bourgeois de Genève, a vendu à la Communauté 8 livres et 3 quarterons de poudre de bombarde et 30 livres *sulforis* au prix de 6 florins 10 sous 6 deniers (Mandat du 3 juin 1455) ². La Communauté achète de Hugues de Rage, archer, des traits (*tractus*) pour la fortification de la ville, 5 florins (Mandat du 20 août 1454) ³.

Ces dépenses pour la fortification et l'armement de la ville ont donc lieu dans la deuxième partie de l'année 1454, mais les travaux pour les ouvrages de l'enceinte continuent durant l'année 1455. Si le registre des comptes fait défaut pour celle-ci, nous avons encore les pièces comptables qui, toutefois, ne sont qu'incomplètement conservées.

La Communauté a acheté de Berthet Regis, charpentier, une fuste et a employé ses services pendant plusieurs jours à la fortification de la ville (17 florins 3 gros ½, 29 avril 1455) ². Elle paie à Léger Chevalier, bourgeois de Genève, 7 florins 4 sous ½ pour achat de pierres (Mandat du 6 mai 1455) ². Hugonet Malliet, « serralion », a fourni deux girouettes pour une tour sise retro domum dicte civitatis per ipsam civitatem noviter emptam, 15 sous (Mandat du 16 juin 1455) ².

Un ouvrage d'une plus grande ampleur sort de terre en cette année 1455. Jean Regis et Jean Thoren, de Veyrier, vendent à la Communauté 2 bochets de chaux implicatorum in fortifficatione dicte civitatis et precipue in edifficio quod fit ante portam Baudet, 12 florins 3 sous (Mandat du 20 mai 1455) ². Laurent et Jaquemet Clément, maçons, bourgeois de Genève, ont travaillé trente jours, avec leurs serviteurs, in edifficio novo quod construitur ante portam Baudet. Ils ont aussi fourni trois barrots de pierres de molasse employées à la Maison de Ville, 6 florins 8 gros 8 deniers (Mandat du 3 juin 1455) ². Antoine Fongelas a fourni à la Communauté quatre plateaux de chêne employés

¹ Fol. 28.

² P I.

³ Fol. 62 vo-63.

à la fortification videlicet in fondamento turris noviter edifficate vocate turris Baudet, 3 florins 4 gros (Mandat du 10 juin 1455).

Pierre Girard, Etienne de la Cour, Jean Rochet et Nicod Monnetier ont reçu en tâche la concavatura certe partis turris seu edifficii quod construitur ante portam Baudet, 7 florins (Mandat du 13 juin 1455) ¹. La Communauté doit et paie à Pierre Chapelier, barbier, 4 florins comptés à 12 sous pour chaque florin, pour cinq charretées de pierres et vingt-quatre tuiles employées à la fortification de la tour située rière le chosal acquis récemment et pro labore et pena per ipsum substentis in fondatione turris existentis porte Baudet (Mandat du 18 novembre 1455) ¹. Il s'agit là du début de la construction de la tour Baudet ².

Le duc Louis a donc obtenu, dans sa guerre contre le dauphin Louis de France, le secours de contingents de son alliée, Berne, et de ses sujets de Fribourg et du Pays de Vaud ³. Les comptes de la Communauté vont aussi nous renseigner sur le passage de ces troupes à Genève. Déjà en mars 1454, une ambassade bernoise arrive à Genève. On lui offre, le 21, 6 quarterons de vin de Beaune (vini belnensis) coûtant 9 sous ⁴. Le 2 août, des gens d'armes d'Allemagne logent à la Tour Perse; 2 florins sont alloués à Jean Servion pour prix de leur logement ⁵.

En août, Jean de la Foge est envoyé à Rolle ad sciendum de adventu et transitu Bernensium, 6 sous pour ses dépenses 6. Le 31 août, Antoine Fonjallaz reçoit 13 florins pour 13 setiers de vin per eum traditis et expeditis de mandato [...] sindicorum Bernensibus meantibus ad modernam armatam [...] Sabaudie ducis (Mandat du 17 septembre 1454) 7. Mermet du Nant reçoit 22 florins et 2 sous pour 4 octanes d'avoine, 17 quarterons de vin blanc et rouge et 20 setiers de vin destinés Bernensibus profiscentibus ad modernam armatam [...] Sabaudie (Id.) 8.

PI

<sup>Voir Camille Martin, La Maison de Ville de Genève, M.D.G., sér. in-4°,
t. III (1906), p. 26, et Louis Blondel, dans Genava, t. XV (1937), p. 50-51.
Voir ci-dessus p. 281.</sup>

⁴ Fol. 29.

⁵ Fol. 37 vo.

⁶ Fol. 41.

⁷ Fol. 61 vo-62.

⁹ Fol. 59.

Les 4 et 5 septembre 1454, quatre-vingt-six personnes ont livré à la Communauté du pain hominibus armorum de Berna qui venerunt ad predictam armatam; total 58 florins 5 sous 9 deniers (Mandat du 1er octobre 1454) 1. D'après le contexte, ce fut les 4 et 5 septembre que s'effectuèrent ces livraisons.

Jeannette Fabri a fourni, sur l'ordre des Syndics, 90 quarts d'avoine à la mesure de Genève, à 9 deniers le quart, aux Bernois se rendant à l'armée du duc, 5 florins 7 sous 6 deniers (Mandat du 26 novembre 1454) ². A Jean Mermilliod et Louis Brand alias Truchet, 15 sous monnaie de Savoie pour 20 quarterons d'avoine aux Bernois allant à l'armée du duc (Mandat du 22 avril 1455) ². A Pierre de Lovion et Nicod Tornier, 44 florins pro 44 sextariis vini albi per ipsos traditis et expeditis Bernensibus profiscentibus ad modernam armatam [...] Sabaudie ducis (Mandat du 10 septembre 1454) ².

Le 17 septembre 1454, l'avoyer de Berne est de retour d'Annecy. On le gratifie de 6 quarterons de vin de Beaune, soit 9 sous ³. En octobre et novembre, des Bernois et des ambassadeurs de Fribourg sont de nouveau à Genève. Jaquemette, femme de Jaquemet Guynat, tonsor, reçoit 2 sous 6 deniers pour trois quarterons de vin rouge aux Bernois et un pain aux guets (26 octobre) ⁴. A Pierre de Saint-Jean, 5 sous pour 3 quarterons de vin aux Bernois et 3 quarterons de vin blanc aux ambassadeurs de Fribourg (9 novembre) ⁵.

Les Fribourgeois, qui se sont rendus récemment à la guerre, ont reçu, de la Communauté, de la viande pour un montant de 13 florins 4 sous payés à Pierre Viremoulin (Mandat du 20 août 1454) 6. Un mandat de 4 florins en faveur d'Hélinode, femme de Jean Putod, de Colette, femme de Jean Rosset et de Jeanne, femme de Jean Cuchet, concerne un achat de pain pour les Fribourgeois effectué par Thomas de la Fontaine, cosyndic (Mandat

¹ Fol. 67 vo-70.

² P I.

³ Fol. 42 vo.

⁴ Fol. 45 vo.

⁵ Fol. 46 vo-47.

⁶ Fol. 61 vo.

du 20 août) ¹. Les capitaines fribourgeois, arrivés ce jour à Genève, reçoivent, le 28 août, 3 quarts de vin rouge et 6 quarts de vin blanc, ce qui fait une dépense de 7 sous ².

A leur retour, les Fribourgeois ont commis quelques violences dans la cité de Genève. La preuve en est fournie par les dépenses de Jean Brochut et de son receveur qui fuerunt missi apud Annessiacum cum tribus equis ad obtinendum provisionem super violencia facta per Friburgenses in civitate Gebenn., ubi steterunt tam eundo, negociando, quam redeundo tribus diebus cum dimidio, 4 florins 3 sous (28 septembre) 3. Des ambassadeurs sont envoyés à Fribourg super nonnullis excessibus et delictis per ipsos Friburgenses ultimate in dicta civitate perpetratis. Leurs dépenses s'élèvent à 7 écus d'or valant 14 florins (8 octobre 1454) 4.

La Communauté a envoyé deux délégués à Coppet ad persequucionem rerum in dicta civitate captarum per illos de Friburgo in regressu guerre noviter facte contra Dalphinenses, 12 deniers (24 septembre) 3. En novembre 1454, des ambassadeurs de Fribourg ont séjourné dans la ville avec cinq chevaux pendant deux jours et demi ad tractandum super certis violentiis factis in dicta civitate per illos de Friburgo in recessu armate ultimo facte. Les dépenses sont celles qui ont été faites chez Angelin de Velles, hôte, en sa maison, pour le montant de 5 florins 3 sous 5.

Des gens du Pays de Vaud et du Valais passèrent également par Genève. Le 31 juillet 1454, huit douzaines de michettes de pain sont délivrées aux gens d'armes de Vevey hodie applicatis in Sancto Gervasio in armata et exercitu gentium armorum [...] Sabaudie ducis contra Dalphinenses, 8 sous, plus 2 florins pour 2 setiers de vin 6. Le même jour, du pain est destiné gentibus armorum de Valesio arrivés au nombre de quatre cents, 7 florins 9 sous 3 deniers. Suit la liste des fournisseurs au nombre de douze?

¹ Fol. 63.

² Fol. 40.

⁸ Fol. 43.

⁴ Fol. 44.

⁵ Fol. 46 vo.

⁶ Fol. 65 vo-66.

⁷ Fol. 66.

Conrad de Berne reçoit 3 florins pro sumptibus per eum substentis in adventu gentium armorum de Lausanna nuperrime hic applicatis (Mandat du 15 août) ¹. A Conrad Brisel, 12 florins pour ses dépenses in estu et comestione jacta per armigeros ville Mureti et Ville Nove his applicatis et profiscentibus ad modernam armatam [...] ducis Sabaudie (12 août 1454) ².

Ajoutons à ces données, sans doute incomplètes, trois cadeaux à des gentilhommes du Pays de Vaud, un d'Estavayer, Louis de Blonay et un autre, 3 florins 7 sous; audit d'Estavayer et à son compagnon, un quarteron de malvoisie et un quarteron d'hypocras, 16 sous (7 septembre 1454) 3.

Les comptes ne nous indiquent pas, comme le fait la Chronique de Tschachtlan, que le contingent de Berne ait séjourné à Genève tout un mois. Il semble que Genève ait servi de place de rassemblement et de passage pour les troupes qui allaient former l'armée du duc et se dirigeaient en premier lieu vers Annecy. Qu'elles aient été bien traitées, bien nourries et abreuvées, c'est ce qui n'est pas douteux et qui contribua à maintenir les secours suisses en joie et bonne humeur 4.

L'intervention du roi de France (1455)

Les Syndics et Conseil de la Communauté de Genève ont sans doute eu de bonnes raisons pour continuer l'armement et la fortification de la ville durant la fin de l'année 1454 et au cours de 1455. En effet, la situation, dans le voisinage, demeura fort tendue.

Au milieu de l'année 1455, deux bourgeois de Fribourg revenant, l'un d'Avignon, l'autre de France, apportaient la nouvelle de troubles en Dauphiné et des préparatifs du dauphin pour résister à son père ⁵.

De son côté, le roi Charles VII entendait prévenir toute collusion entre son fils et le duc de Savoie et obtenir en même

¹ Fol. 60.

² Fol. 60 vo.

⁸ Fol. 41 vo-42.

⁴ Voir ci-dessus. p. 281.

⁵ Mandrot, op. cit., p. 87.

temps de ce dernier des réformes en Savoie et l'éloignement des Chypriotes. Il envoya à Genève, auprès du duc, une ambassade composée du comte de Dunois, du connétable de Richemont, de Guillaume de Mennypeny et de maître Jean Simon, conseiller au Parlement de Paris. A la même époque, le bailli d'Evreux guerroyait en Bresse. Le roi et son armée étaient à quatre journées de marche de Genève ¹.

On put craindre, dans la cité, de nouvelles hostilités dans les pays voisins et même une offensive des troupes du roi de France. C'est ce que nous apprend une pièce de la comptabilité de la Communauté, malheureusement trop brève. Il s'agit d'un mandat du 21 octobre 1455 ordonnant le paiement à noble Thomas de la Fontaine de 33 sous et 3 deniers pour 9 livres ½ de torches de cire brûlées per civitatem in vigili anno presenti tempore quo dubitabatur de armigeriis Francis 2.

Le 3 août 1455, Charles VII adressa de Bois-Sire-Amé 3 une lettre aux Syndics et bourgeois de Genève, comme aux autres villes du Genevois et du Faucigny, pour les mettre au courant des dommages causés à la Maison de Savoie et aux pays qui en dépendaient par la faute d'étrangers et d'autres personnes de l'entourage de son cousin, le duc Louis. Le pays était tenu en division, sans ordre de justice et de police. Le roi avait pris cette matière fort à cœur à cause de la proximité de son lignage, de son ancienne alliance avec la Maison de Savoie et du mariage de sa fille avec le prince du Piémont. Intervenant pour le bien de la Maison de Savoie, le roi avait décidé d'envoyer des ambassadeurs au duc pour lui faire des remontrances, en présence des gens des bonnes villes et des Trois Etats, afin que, sur l'avis de ceux-ci, remède fût apporté à cette situation. Il demandait donc à tous les intéressés de se rassembler le jour où ses ambassadeurs se présenteraient devant le duc de Savoie, soit avant le 22 août au plus tard, et de s'occuper de cette affaire 4.

¹ *Ibid.*, p. 88 et note 2.

² Finances P I.

³ Dépt du Cher, comm. de Vorly.

⁴ La lettre de Charles VII est publiée par Jean-Antoine Gautier, Histoire de Genève, t. I, p. 370-371, sans qu'il en donne l'année, que ses éditeurs ont pu préciser, à l'aide des ouvrages de Bernard de Mandrot et de Du Fresne de Beaucourt. Cf. p. 370, note 1.

De cette convocation résulta la réunion d'une assemblée générale des Etats de Savoie, le 29 août, à Genève, et la ratification des alliances conclues entre le roi de France et le duc de Savoie 1.

Le 23 novembre 1455, nouvelle lettre de Charles VII. Le roi rappelle l'ambassade du mois d'août et les méfaits des « Chippriens, Chippriennes et autres estrangiers ». Ses remontrances ont amené le duc Louis à convoguer ceux-ci devant lui pour enquêter à leur sujet. Cependant, Charles VII a appris que certains d'entre eux, et même les plus coupables, n'ont pas répondu à cette convocation. Aussi a-t-il résolu d'envoyer en mission le prévôt de son hôtel, Jean de la Gardette, « pour amener par deçà aucuns estrangiers et estrangières qui sont demeurés par delà pour procéder en termes de raison et pour le bien de cette matière ». Il a été chargé de prendre contact avec les Syndics et Conseil « comme à ceulx en qui avons très singulière confiance et aussi avec le cuer et affection du bien de la dite Maison». Aussi, le roi les prie d'aider son envoyé et de faciliter au maximum sa mission 2.

Jean-Antoine Gautier, qui a transcrit cette pièce dans son Histoire de Genève, déclare qu'il n'a pu découvrir le résultat de la négociation du sieur de la Gardette 3. Mais un rapprochement s'impose entre cette négociation et un acte de Charles VII que l'historien a vu lui-même en original dans les Archives de Genève et qu'il a publié dans la seconde édition de l'Histoire de Genève de Jacob Spon 4.

Il s'agit de lettres patentes du 11 décembre 1455, munies du grand sceau du roi et concernant le Chapitre, les Syndics et Conseil et la Communauté de la ville de Genève, dont il a reçu une supplication.

Les requérants lui ont fait observer que leur ville et les châtellenies de Thiez, Peney et Jussy appartiennent à l'évêque

¹ Cf. ci-dessus, p. 284, note 1.

² Jean-Antoine Gautier, *Histoire de Genève*, t. I, p. 371-372.

³ *Ibid.*, p. 373.

⁴ A.E.G., P.H. 621, dans Jacob Spon, *Histoire de Genève*, 2° éd. (1730), Preuves, p. 170-172. Cf. Jean-Antoine Gautier, op. cit., t. I, p. 358-359.

et prince de Genève et ne sont en rien sujettes de son cousin, le duc de Savoie, puisqu'elles dépendent « nuement » de l'empereur et non d'autre. Aussi, les suppliants ne doivent pas être compris dans les marques, contremarques ou représailles ¹ émanant du roi, de ses juges ou de ses officiers et dirigées contre son cousin, le duc de Savoie, et ses sujets.

Néanmoins, sous prétexte de ces marques, on s'efforce de les entraver, eux et leurs biens, en les comprenant dans ces marques. De même, il pourrait advenir qu'on les voulût comprendre dans d'autres marques octroyées à l'avenir par le roi et ses officiers. En considération des services que les Genevois lui ont rendus à lui et à ses ambassadeurs, Charles VII leur accorde le privilège de n'être point compris dans les marques proclamées contre le duc et ses sujets, aussi bien présentes que futures. Ordre est donné aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, au bailli de Mâcon, au sénéchal de Lyon, au juge du Petit Scel de Montpellier et à tous les autres officiers royaux présents et à venir de laisser les habitants de la ville de Genève et des trois châtellenies jouir et user pleinement de cette exemption.

Il paraît séduisant de mettre la mission du sieur de la Gardette à Genève en relation avec l'octroi de ces lettres patentes. Ce serait par ce canal que les protestations de la Communauté de Genève seraient parvenues à la cour de France. D'autre part, ces lettres font allusion aux services que les requérants ont rendus à l'ambassade envoyée par le roi de France à Genève. Il doit s'agir des ambassadeurs dépêchés à Genève auprès du duc de Savoie en septembre 1455 ².



Ainsi, c'est sans dommage grave que se terminait pour Genève le conflit entre le roi de France et le duc de Savoie,

¹ « ...le droit de marque ou de représailles, accordé par les autorités d'un Etat ou d'une ville, permettait à ses marchands de compenser un préjudice subi par la saisie de tout ou partie des biens des marchands venus du lieu d'origine du coupable ». (Jean-François BERGIER, op. cit., p. 185).

² Voir ci-dessus p. 283.

conflit qui avait fait peser sur la ville la menace d'une guerre étrangère.

On est frappé de constater avec quel discernement la Communauté sut agir dans les circonstances difficiles de ces années 1454-1455. Car, si l'évêque est en possession de la seigneurie temporelle et exerce les droits régaliens, si la basse justice appartient au vidomnat inféodé à la Maison de Savoie, tous les autres pouvoirs, dans la ville et les Franchises, sont aux mains de la Communauté. Par le moyen des Syndics et Conseil et, dans les cas graves, du Conseil Général, c'est elle qui gère les intérêts de la cité. Elle engage d'importantes dépenses, contracte des emprunts et les rembourse, perçoit des impôts et des « levées » extraordinaires. Elle pourvoit à la défense de la ville, entretient des missions et conduit des négociations. On a le sentiment qu'à ce moment, la prospérité de Genève est encore effective. Un grand nombre de marchands séjournent à Genève ou fréquentent ses foires. En somme, la Communauté a pris une position de plus en plus indépendante.

Cependant, des dangers la menacent, dont elle prend soin de se garantir dans la mesure du possible. Si elle cède à la pression du duc, lorsqu'il réclame subsides et dons gracieux, elle prend la précaution de faire reconnaître qu'elle agit sans nulle obligation seigneuriale. De ce point de vue, les lettres de Charles VII revêtent une grande importance : elles reconnaissent l'appartenance directe de la principauté épiscopale à l'Empire.

Quant aux relations avec la Savoie, si elles demeurent pacifiques, si le duc et la duchesse se montrent particulièrement attachés à Genève, s'ils aiment à y séjourner, la ville n'en est pas moins compromise par les intrigues du duc Louis. Cela lui coûte cher.

On l'a vu, les travaux, les acquisitions, les dons et les emprunts des années 1454 et 1455 ont imposé à la Communauté de lourdes dépenses extraordinaires ¹. Dans les années suivantes, la pression va encore s'accentuer sur Genève pour la faire

¹ Aussi ne sommes-nous pas étonnés de trouver un mandat des Syndics en date du 18 janvier 1456 allouant 7 florins à Pierre Mercier exactori pecuniarum leve in dicta civitate ultime facte nostri parte... pro

participer aux dépenses de la Maison de Savoie. En outre, des atteintes directes seront portées à l'indépendance de la principauté épiscopale et aux franchises des citoyens, surtout lorsque des princes de cette maison monteront sur le siège épiscopal.

La faiblesse du duc Louis livre le duché aux troubles et aux conflits intérieurs. La crise atteindra son paroxysme lors de l'entrée dans la ville du fils cadet de Louis, Philippe, comte de Bresse, le 9 octobre 1462, et lors de ses démêlés avec son père, toujours à cause des Chypriotes de l'entourage de la duchesse Anne. La conséquence en sera fatale pour les foires de Genève, le duc, par vengeance, le roi de France Louis XI, par intérêt, s'efforçant d'en briser l'essor 2.

Anne de Chypre mourut à Genève le 11 novembre 1462, le duc Louis à Lyon le 29 janvier 1465. Tous deux furent ensevelis dans le mausolée qu'ils s'étaient fait construire dans le couvent des Frères Mineurs de Genève. Eux disparus, les conflits entre Genève et leurs successeurs s'aggraveront. Plus que jamais, la Communauté sera contrainte de lutter avec vigueur pour la défense de ses droits et de sa liberté.

pena et labore per eundem Petrum substentis in exactione pecuniarum

predictarum.

La liste des personnes imposées à l'occasion de cette « levée » n'a été

La liste des personnes imposées à l'occasion de cette « levée » n'a été conservée que pour la paroisse de la Madeleine (A.E.G., Cure de la Madeleine, nº 7). Elle a été signalée par Louis Blondel, dans « La famille du peintre Conrad Witz (Sapientis) », Genava, t. XXVIII (1950), p. 42, et utilisée par Luc Boissonnas, La levée de 1464 dans les sept paroisses de la ville de Genève, dans M.D.G., t. XXXVIII (1952), p. 17 et 35. Elle donna un total de perception de 8649 florins 1 gros.

Un relevé d'arrérages daté de 1491 contient une liste des arrérages encore dus au titre de la « levée » de 1455 dans les paroisses de Saint-Léger, Notre-Dame-la-Neuve, Sainte-Croix, Saint-Germain, Saint-Gervais et Marie-Madeleine (A.E.G., Finances M., nº 8, fol. 7-11). Pierre Morel, receveur de la « levée » dans la paroisse de la Madeleine, se trouvait devoir 157 florins à la Communauté en février 1457. Le Conseil décida de faire payer les répondants de Morel (Registres du Conseil, publiés par Emile Rivoire, t. I (1900), p. 167, 24 février 1457).

2 Voir Jean-Antoine Gautier, op. cit., t. I. p. 361-395: Frédéric

² Voir Jean-Antoine Gautier, op. cit., t. I, p. 361-395; Frédéric Borel, Les foires de Genève au XVe siècle, p. 10-32; Louis Binz, La Chronique dite de « La Ribellione di Filippo Senza Terra » (dactyl.; A.E.G., Mss. hist. 252).